



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale sur les secondes résidences - Exercice 2026 - Règlement - Approbation - Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et -2, L3131-1-§1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions du RGPD et des législations relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la protection de la vie privée ;

Vu le Code Judiciaire, notamment les articles 1385decies et 1385undecies ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, approuvée par le Gouvernement wallon le 11 septembre 2025 ;

Considérant la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer son budget et de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une taxe communale sur les secondes résidences ;

Considérant que l'objet de la taxe sur les secondes résidences est de frapper un objet de luxe dont la possession démontre, dans le chef du redevable, une certaine aisance et qui ne revêt pas un caractère de nécessité comme l'exercice d'une activité professionnelle ou la possession d'une première résidence ;



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale sur les secondes résidences - Exercice 2026 - Règlement - Approbation -  
Décision**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 8 et 10, lesquels disposent que dans la contribution des usagers pour couvrir le service minimum intervient la partie de la taxe communale sur les secondes résidences qui est affectée à la couverture du service minimum ;

Considérant que la part de la taxe sur les secondes résidences affectée à la contribution de ce service minimum peut être évaluée forfaitairement à 25% ;

Considérant qu'il n'existe pas de kot sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer les secondes résidences établies dans un camping et celles qui ne le sont pas, eu égard à la différence de confort et de commodités que ces deux types de résidence ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 décidant d'adopter une taxe communale de séjour ;

Considérant que l'application de ladite taxe implique automatiquement que l'exploitant des lieux loués et les locataires de ceux-ci ne sont pas soumis à la taxe sur les secondes résidences, en raison du principe *non bis in idem*, sauf si ces hébergements font l'objet des deux affectations ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 16/09/2025 ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 22/09/2025 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale annuelle sur les secondes résidences existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale sur les seconde résidences - Exercice 2026 - Règlement - Approbation - Décision**

Par seconde résidence, il y a lieu d'entendre un bien immeuble ou une partie de bien immeuble, équipée, meublé et aménagé de façon à permettre une occupation effective et immédiate, dont la personne pouvant l'occuper à la date du 1er janvier de l'exercice d'imposition n'est pas, à la même date, inscrite, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Ne sont pas visés :

- les gîtes ruraux, les gîtes à la ferme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôte visés par le Code wallon du Tourisme ;
- les hébergements rentrant en considération dans le cadre de la taxe communale de séjour, sauf si ces hébergements font l'objet des deux affectations ;
- les hébergements mis à disposition de la résidence pour des raisons humanitaires, pour la période couverte par celle-ci.

**Article 2**

La taxe est due par la personne qui dispose du bien visé à l'article 1<sup>er</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

En cas de location, le propriétaire est codébiteur de la taxe.

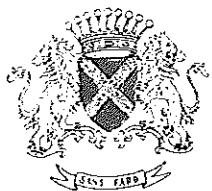
En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

En cas de démembrément du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de mort, la taxe sera due solidairement par l'usufruitier et le(s) nu(s)-propriétaire(s).

En cas de transfert de propriété, la qualité de propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition s'apprécie par la date de l'acte authentique constatant la mutation ou par la date à laquelle la succession a été acceptée purement et simplement ou par la date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au Bureau de l'Enregistrement (en cas d'absence d'acte notarié).

**Article 3**

La taxe est fixée à 135 € par seconde résidence dans un camping certifié et à 505 € par seconde résidence hors camping certifié.



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-29

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
~~M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

*FINANCES : Taxe communale sur les secondes résidences - Exercice 2026 - Règlement - Approbation - Décision*

Du produit de cette taxe, 25% sont à considérer comme couvrant l'utilisation du service minimum tel que prévu par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

**Article 4**

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 30 avril de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

**Article 5**

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100 % de ladite taxe.

**Article 6**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

En cas de non-paiement, un rappel dénommé sommation de payer est envoyé au redevable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont à charge du redevable. Ceux-ci sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

**Présents :**

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Taxe communale sur les secondes résidences - Exercice 2026 - Règlement - Approbation - Décision**

Ce rappel-sommation de payer adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle ;

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel-sommation de payer au redevable.

Constituent une voie d'exécution au sens de l'alinéa 3 les voies d'exécution visées à la cinquième partie, titre III du Code judiciaire.

**Article 7**

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la taxe ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est le recensement par la commune ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 9**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- à la Directrice financière et au Directeur général ;
- à la Juriste communale ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour publication ;



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.  
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,  
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,  
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,  
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,  
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

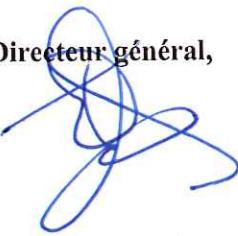
FINANCES : Taxe communale sur les secondes résidences - Exercice 2026 - Règlement - Approbation -  
Décision

- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,  
(s) Gilles CUSTERS

Le Directeur général,  
  
Gilles CUSTERS

Le Président,  
(s) Philippe KNAEPEN

Le Bourgmestre,

  
Philippe KNAEPEN

POUR EXTRAIT CONFORME